

Demande d'aide à la maternité

Numéro de registre national (voir carte d'identité) :

Je soussigné(e) :

Adresse :

souhaite bénéficier de l'aide à la maternité et recevoir les 105 titres-services gratuits

- ☐ pour mon enfant né le
- ☐ pour mon enfant dont la naissance est prévue le (vous devez avoir atteint le 6e mois de grossesse).
- ☐ Je suis déjà inscrite en mon nom propre uniquement auprès de la société Pluxee (société émettrice des titres services) sous le numéro
- ☐ Je n'ai pas encore de numéro d'utilisateur auprès de la société Pluxee. Je remplis le formulaire d'inscription aux titres-services et je le joins à ma demande.

La rubrique ci-dessous doit impérativement être complétée :

Je déclare, par la présente, reprendre une activité professionnelle au minimum à mi-temps, après mon congé de maternité en tant que :

- ☐ salariée
- ☐ indépendante
- ☐ fonctionnaire
- ☐ Autres :

Date de reprise de l'activité :

Attention, en cas de non-reprise d'une activité professionnelle, nous serons dans l'obligation légale de procéder par toutes voies de droit à la récupération des titres services indûment octroyés.

Fait à, le

Signature de l'indépendant(e) aidé(e) :

Aide à la maternité - Titres-Services

Conditions d'octroi

- Votre enfant doit être inscrit à la commune dans votre ménage pendant la période d'octroi de l'aide à la maternité.
- Vous devez être **en règle de cotisations sociales** pour le deuxième et troisième trimestre qui précèdent celui de l'accouchement.

Point d'attention important :

Pour être en mesure d'ouvrir valablement un droit aux titres-services, il est indispensable qu'après votre repos d'accouchement, vous repreniez une activité professionnelle (indépendante ou salariée ou en qualité de fonctionnaire... et ce au moins à mi-temps).

Quelles sont les démarches à accomplir ?

Vous devez nous adresser 3 documents :

- la demande d'aide à la maternité,
- une copie de l'acte de naissance, délivrée par l'Administration communale,
- la demande d'utilisation de titres-services, destinée à vous enregistrer auprès de Pluxee.
- Si vous êtes déjà inscrite personnellement auprès de Pluxee, vous devez indiquer votre n° d'inscription sur la demande d'aide à la maternité.

Lorsque nous avons reçu ces documents :

- Nous transmettrons à Pluxee une attestation de bénéficiaire de l'aide à la maternité;
- Nous effectuerons le paiement des 105 titres-services auprès de Pluxee ;
- Pluxee vous enverra les titres-services dans les 5 jours qui suivent la réception du paiement.

Précisions utiles

- Les titres-services octroyés dans le cadre de l'aide à la maternité sont défiscalisés :
 - Vous ne devez pas les déclarer comme avantage imposable.
 - Vous ne recevrez pas d'attestation permettant de bénéficier d'une réduction fiscale.
- Les titres non utilisés ne peuvent pas vous être remboursés puisqu'ils vous sont octroyés gratuitement.
- Les titres-services émis en **Région wallonne** ont une durée de validité de **8 mois**.
- Les titres-services émis en **Région Bruxelles-Capitale** ont une période de **validité de 6 mois**.
- Les titres-services émis en **Région flamande** ont une durée de validité de **12 mois**.